

# PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

DOSSIER N°2215850

COMMUNE DANS LAQUELLE EST SITUE LE BIEN : **SAINTE SUZANNE** 

PARCELLE N°: AL 252

**TYPE DE LOGEMENT**: maison à usage d'habitation attenante à une ancienne construction en bois sous tôles.

OCCUPATION : occupé

AVOCAT POURSUIVANT :

Maître Anne-Sophie ADAM de VILLIERS

Jean MAYER · Vincent MAYER · Chloé TANAPIN
Huissiers de justice associés qualifiés Commissaires de justice
Avec la collaboration de Marine RAGOT Huissier de Justice

o262 92 14 14 etude@mayerassocies.fr 57 rue mazagran à Saint Denis

#### L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE TREIZE DECEMBRE

Je soussignée **Maître Chloé TANAPIN**, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL MAYER & TANAPIN, Titulaire de l'Office de Commissaire de Justice sis 57 rue Mazagran à Saint Denis (97400)

#### A LA DEMANDE DE :

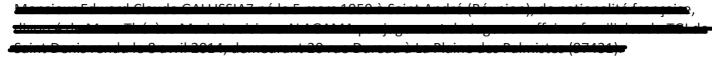
SELARL HIROU, dont le siège social est situé 8 Rue Labourdonnais à SAINT DENIS (97400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social En sa qualité de liquidateur judiciaire de National de liquidateur judiciaire de liquidateur judi

**Ayant pour avocat constitué** Maître Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS, avocate au barreau de Saint Denis demeurant 123 Route de l'Eperon – Immeuble ZE BUREAU n°6 à SAINT GILLES LES HAUTS, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites

#### **AGISSANT EN VERTU**

1°) D'une requête en date du 20 mai 2022 et d'une ordonnance n°2022JC993 (1995RJ02) rendue par le Juge commissaire du tribunal mixte de commerce de Saint Denis en date du 1 novembre 2021, précédemment signifiée

Ayant autorisé la vente par adjudication du bien sis à Sainte Suzanne (97441) lieudit 6 sentier Jean Baptiste cadastré AL 252, dépendant de la liquidation de :



2°) D'une requête en rectification d'erreur matérielle en date du 02 septembre 2022 et d'une ordonnance n°2022JC01990 rendue par le Juge commissaire du tribunal mixte de commerce de Saint Denis en date du 25 octobre 2022, précédemment signifiée

**REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF** du bien appartenant au susnommé et désigné comme suit :

« Sur le Département de la Réunion – Commune de SAINTE SUZANNE (97441) un terrain d'une contenance de 2 ares 42 centiares ensemble y édifiées une ancienne construction en bois sous tôles (50 m²) et une maison de type F4/5 nouvelle construction à étage de type traditionnel d'une SHON de 153 m².

Et souffre une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée BD 134 ».

**CERTIFIE AVOIR PROCEDE,** en vertu de l'ordonnance suscitée, à la date portée en tête du présent acte et en présence de l'EURL DETAC (Nathalie RUPPERT), requise par mes soins afin de procéder à l'établissement d'un certificat de superficie et de diagnostics techniques.

## I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE:

#### A] Situation générale du bien



#### COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION – INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :

- Commune et Zone : Commune de SAINTE SUZANNE, population totale estimée à 24 292 habitants (Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2021.
- Infrastructures/bâtiments/sites environnants:
  - \*se trouvent notamment à l'Est à environ 2 km CARREFOUR, Mr BRICOLAGE, DECATHLON
  - \*Au Sud à 1km les gites Ango
- Réseau routier : N2 à proximité du bien

La parcelle de terrain est bordée :

- \*Au Nord par la parcelle AL 387
- \*à l'Ouest par la parcelle AL 253
- \*A l"Est par la parcelle AL 251
- \*Au Sud par la parcelle AL 47

# B] Consistance générale du bien :

Le bien consiste en une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ares 42 centiares ensemble y édifiées une ancienne construction en bois sous tôles attenante à une maison à usage d'habitation de type F5 pour une surface de 126,78 m². La maison comprend deux niveaux :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour, chambre, salle de bains
- A l'étage : étant précisé ici que tout l'étage est en cours de chantier, que les pièces sont donc inachevées : dégagement, 2 chambres, un espace dressing, une salle de bains.

### II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI

Syndic: sans objet

Occupation : Le bien est occupé qui me déclare occuper les lieux depuis son divorce. Cette dernière me précise ne bénéficier d'aucun bail d'habitation et ne payer aucun loyer ou indemnité d'occupation.

## III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :

Après avoir pris attache auprès de l'occupante des lieux, la company de la date portée en tête du présent procès-verbal 6 sentier jean baptiste à Sainte Suzanne (97441) où étant j'ai procédé au descriptif qui suit, en présence de la company qui m'a autorisée à pénétrer les lieux :

L'accès se fait par un portail en fer de couleur blanche qui ouvre sur une petite allée bétonnée menant à la porte d'entrée de la maison. Le béton est très abîmé : par endroits je constate que le fer est apparent. Je constate la présence d'un petit espace vert non entretenu à gauche de cette petite allée bétonnée. Les murs de clôture sont à l'état brut de béton. Aucune peinture n'a été initiée.

Cette allée est en partie couverte. Le plafond consiste en des planches en bois, abîmé par endroits.

Eclairage : présence de deux points lumineux et de deux néons.





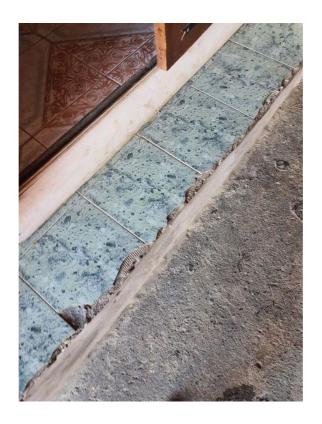












# **CUISINE**:

La porte d'entrée est en bois à l'état correct. Le sol est carrelé, d'aspect ancien. Je constate la présence d'un impact sur un carreau.

Equipements : présence d'un plan de travail recouvert de petits carreaux de faïence d'aspect ancien : de nombreux carreaux sont cassés, fêlés/fissurés, présence d'un évier double bac à l'état correct. Le joint est complètement noirci.

Ouverture : présence d'une ouverture au-dessus de l'évier fermée par un grillage en fer. Présence d'une ouverture donnant sur l'ancienne construction en bois et en tôle.

Les murs sont peints de couleur blanche : des traces de rouleau sont visibles.

Le plafond consiste en des planches en PVC de couleur blanche.

Eclairage: présence d'un point lumineux.

















## **SEJOUR:**

Le sol est carrelé. Le carrelage d'aspect ancien est intègre. Quelques impacts sont cependant visibles par endroits. J'observe que le carrelage est différent sur une partie du séjour.

Les murs sont recouverts pour partie par des planches en PVC de couleur blanche à l'état correct avec quelques trous visibles. Pour le reste ils sont peints de couleur blanche avec des salissures et des traces d'humidité visibles sur le mur attenant à l'ancienne construction (la peinture se décolle en de nombreux endroits). Sur ce même mur j'observe qu'une plaque en bois à l'état brut a été posé. Le plafond est recouvert de planches en PVC à l'état correct.



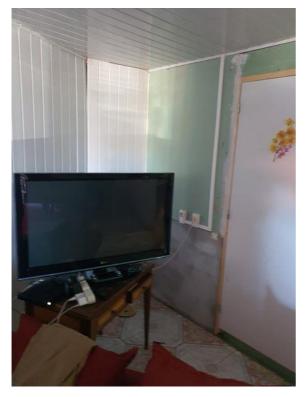


















# **SALLE DE BAINS :**

La porte est en bois, elle est peinte de couleur blanche mais présente des salissures. Je constate la présence d'un espace assez large entre le sol et le bas de porte.



Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre à l'état correct. Les murs sont peints pour partie de couleur verte mais la peinture se décolle en de nombreux endroits notamment autour de la douche où des traces d'infiltration sont visibles.

Les murs de l'espace de douche sont recouverts par des carreaux de faïence à l'état correct.

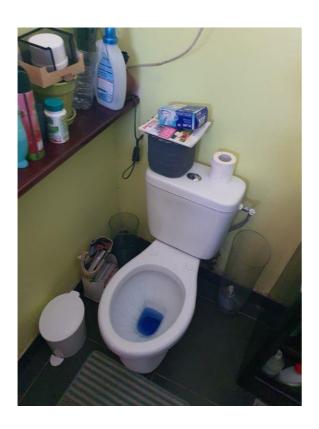
Le plafond est recouvert de planches en PVC de couleur blanche.

Eclairage: présence d'un point lumineux au plafond

Equipements : présence d'un lavabo dont le joint est inexistant, présence de WC sans abattant à l'état correct.

Je constate la présence de traces d'humidité au-dessus du robinet.

Ouverture : présence d'une ouverture uniquement protégée par un grillage d'appoint entre l'ouverture et l'extérieur.



















# **CHAMBRE:**

La porte est en bois, elle est peinte de couleur blanche à l'état correct. Des impacts sont visibles. Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Les plinthes sont en bois à l'état correct.

Les murs sont peints pour partie de couleur blanche et pour l'autre de couleur verte à l'état correct. Ouverture : présence d'une fenêtre avec battants en bois à l'état correct, et d'une porte qui donne vers l'allée bétonnée couverte (garage).

Le plafond consiste en des planches en PVC de couleur blanche à l'état correct.

Eclairage: présence d'un point lumineux au plafond.













Je constate que l'étage de la maison est accessible uniquement par une échelle. Aucun escalier n'a été installé.

L'étage est actuellement en chantier, des travaux ayant été entrepris par le fils de l'occupante des lieux.

L'étage comprend les pièces suivantes : une salle de bains, un espace dressing, une chambre côté montagne et une chambre donnant sur le côté rue.

Dans toutes les pièces, le sol consiste en des plaques en bois à l'état brut. La peinture a été initiée sur tous les murs mais non achevée. J'observe une absence de plinthes.

Au niveau de la chambre côté montagne, je constate la présence d'une ouverture mais aucune fenêtre n'a été installée, une plaque en bois ayant été simplement posée afin de fermer l'ouverture.

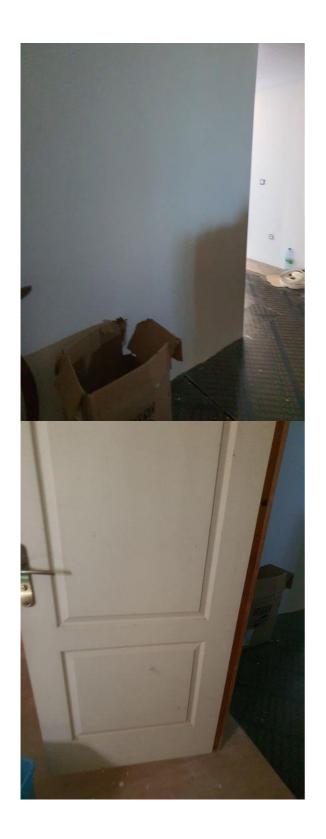
Dans la salle de bains, hormis les WC aucun équipement n'a été installé.

Je constate encore que du matériel de chantier a été entreposé dans toutes les pièces de l'étage. J'ai alors pris les clichés photographiques suivants :



































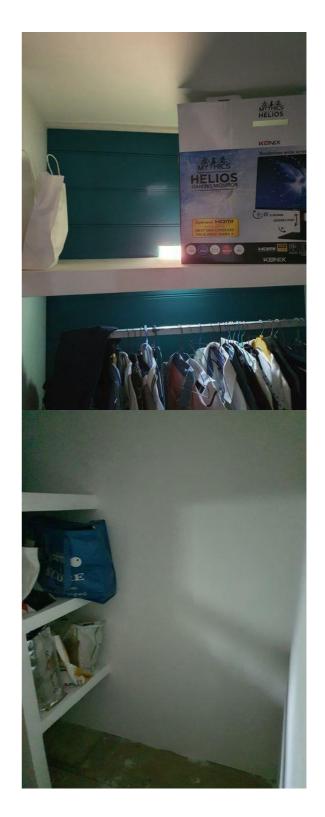


















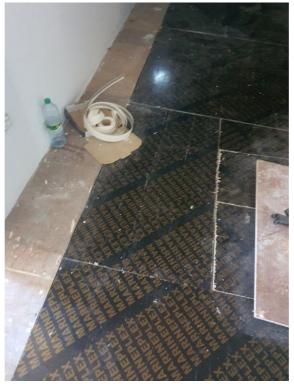














# **Ancienne construction existante :**

Il s'agit d'une ancienne petite construction en bois et en tôle très dégradée. Le bois est très abîmé par l'humidité et la tôle s'affaisse en de nombreux endroits. Les murs sont fragiles. Le sol est à l'état brut. De nombreuses traces de rouille sont visibles sur la tôle.

En l'état les lieux sont inhabitables.



















# <u>Petite cour extérieure</u> (petite allée verticale attenante à la cuisine) :

La cour consiste en une petite bande verticale longeant la cuisine et l'ancienne construction. Une partie est bétonnée et l'autre à l'état de terre recouvert par la végétation.











Après quoi, mes constatations étant achevées, je me suis retirée en mon étude où j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 30 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Demeurent annexés au présent les certificat (s) et diagnostic (s) établis à ma demande par le cabinet DETAC.

Heure de début des opérations de description : 15h15 Heure de fin des opérations de description : 15h45



Maître Chloé TANAPIN

## Coût de l'acte

| Total TTC  | 338,66€ |
|------------|---------|
| TVA à 8,5% | 26,41€  |
| Total HT   | 310,75€ |
| Transport  | 10,51€  |
| Emolument  | 300,24€ |



# **ANNEXES**



09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT



# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**EURL DETAC** 

Référence : 1177 13.12.22

#### Le 14/12/2022



Bien: Maison individuelle
Adresse: 06 sentier Jean Baptiste
97441 STE SUZANNE

Référence Cadastrale : AL 252

#### **PROPRIETAIRE**

06, sentier Jean Baptiste 97441 STE SUZANNE DEMANDEUR

SCP MAYER - TANAPIN – Me TANAPIN pour le compte de la SELARL HIROU 57, rue MAZAGRAN 97400 ST DENIS

Date de visite : 13/12/2022

Opérateur de repérage : RUPERT Nathalie

**EURL DETAC** 

09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT

Tel: 06 92 61 92 15 e-mail: detac@orange.fr

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

**DESIGNATION DU BATIMENT** 

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 5

Propriété de :

06, sentier Jean Baptiste 97441 STE SUZANNE

Référence Cadastrale : AL 252

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

06, sentier Jean Baptiste Adresse:

97441 STE SUZANNE

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE** 

Nom: SCP MAYER - TANAPIN - Me TANAPIN pour le

compte de la SELARL HIROU

**Documents** fournis:

Néant

Adresse: 57, rue MAZAGRAN

**97400 ST DENIS** 

Qualité: Huissier de justice Moyens mis à disposition:

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 1177 13.12.22 A

Le repérage a été réalisé le : 13/12/2022

Par: RUPERT Nathalie

**CESI CERTIFICATION** 

75015 PARIS - 15EME

30 rue Carbonne

N° certificat de qualification : ODI-00184

Date d'obtention : 10/12/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande : 13/12/2022

Date d'émission du rapport :

14/12/2022

Accompagnateur: Me TANAPIN

Agence ITGA La Réunion Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire: Les Cuves de La Mare

> 30 Rue André Lardy 97438 STE MARIE

Numéro d'accréditation: 1-6585

Organisme d'assurance

professionnelle:

**ALLIANZ** 

CS 30051 1 cours Michelet 92076 Paris la Defense Adresse assurance:

cedex

N° de contrat d'assurance 80810777

Date de validité : 30/09/2023

# **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport : Fait à **LE PORT** le **14/12/2022** 

Cabinet: DETAC

Nom du responsable : RUPERT Nathalie Nom du diagnostiqueur : RUPERT Nathalie

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1/11

# C SOMMAIRE

| INFORMATIONS GENERALES  | 1 |
|---|---|
| DESIGNATION DU BATIMENT   | 1 |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE  | 1 |
| EXECUTION DE LA MISSION   | 1 |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR  | 1 |
| SOMMAIRE  | 2 |
| CONCLUSION(S)   | 3 |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION   |   |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION   | 3 |
| PROGRAMME DE REPERAGE   | 4 |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)   | 4 |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)  | 4 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE   | 5 |
| RAPPORTS PRECEDENTS   | 5 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE   | 5 |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION   | 5 |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE   | 6 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  | 6 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  | 6 |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS   | 6 |
| RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANN<br>13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) | 6 |
| COMMENTAIRES  | 6 |
| ELEMENTS D'INFORMATION  | 7 |
| ANNEXE 1 – CROQUIS  | 8 |
|   |   |



# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



# **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| ,                                |  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |  |  |  |  |
| Flocages                         |  |  |  |  |
| Calorifugeages                   |  |  |  |  |
| Faux plafonds                    |  |  |  |  |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION  | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À<br>SONDER   |  |  |  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures  |   |  |  |  |  |  |  |  |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.              |  |  |  |  |  |  |  |
| 2. Planchers et plafonds  |   |  |  |  |  |  |  |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.  | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol   |  |  |  |  |  |  |  |
| 3. Conduits, canalisations  | et équipements intérieurs   |  |  |  |  |  |  |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.                      | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.   |  |  |  |  |  |  |  |
| 4. Elément  | 4. Eléments extérieurs  |  |  |  |  |  |  |  |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.   | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |  |  |  |  |  |  |  |



## **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage: 13/12/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

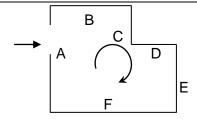
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



# **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION N° Local / partie d'immeuble Visitée Etage Justification Garage RDC OUI 1 2 Cuisine RDC OUI 3 Débarras insalubre OUI **RDC** OUI 4 Séiour RDC Chambre n°1 OUI 5 RDC Salle d'eau/WC n°1 6 RDC OUI Dégagements OUI 7 1er Chambre n°2 8 OUI 1er Salle d'eau/WC n°2 OUI 9 1er 10 Chambre n°3 OUI 1er Dressing 11 1er OUI Chambre n°4 12 1er OUI



| DES      | DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE |       |                   |              |                        |  |  |  |
|----------|---|-------|-------------------|--------------|------------------------|--|--|--|
| N° Local | Local / Partie<br>d'immeuble                              | Etage | Elément Zone Revé |              | Revêtement             |  |  |  |
| 4        | Corogo  | DDC   | Revêtement de sol | Sol          | Béton                  |  |  |  |
| 1        | Garage  | RDC   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
|          |   |       | Revêtement de sol | Sol          | Carrelage              |  |  |  |
| 2        | Cuisine   | RDC   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
|          |   |       | Revêtement de mur | D            | Carrelage              |  |  |  |
| 3        | O Dábanna in a shiban                                     | DDC   | Revêtement de sol | Sol          | Béton                  |  |  |  |
| 3        | Débarras insalubre  | RDC   | Mur               | Toutes zones | Tôle                   |  |  |  |
| 4        | Cálour  | DDC   | Revêtement de sol | Sol          | Carrelage              |  |  |  |
| 4        | Séjour  | RDC   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
| _        | Chambra nº1   | RDC   | Revêtement de sol | Sol          | Carrelage              |  |  |  |
| 5        | Chambre n°1   |       | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
|          | Salle d'eau/WC n°1  |       | Revêtement de sol | Sol          | Carrelage              |  |  |  |
| 6        |   | RDC   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
|          |   |       | Revêtement de mur | С            | Carrelage              |  |  |  |
| 7        | Dágagamanta   | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
| _ ′      | Dégagements   | 161   | Mur               | Toutes zones | Placoplâtre - Peinture |  |  |  |
| 8        | Chambre n°2   | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
| 0        | Chamble II 2  | 161   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
|          | Salle d'eau/WC n°2  |       | Revêtement de mur | С            | Carrelage              |  |  |  |
| 9        |   | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
|          |   |       | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
| 10       | Chambre n°3   | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
| 10       |   | rei   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
| 11       | Dressing  | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
| - 1 1    |   | ier   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |
| 12       | Chambre n°4   | 1er   | Revêtement de sol | Sol          | Contreplaqué           |  |  |  |
| 12       | Chamble II 4  | rei   | Mur               | Toutes zones | Béton - Peinture       |  |  |  |

# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

# RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

| LEGENDE                                    |  |   |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
|--|--|---|----------------------------------|---------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--|
| Présence                                   | <b>A</b> : A   | miante  | N : Non Amianté a? : F           |               |                                      | : Probabilité de présence d'Amiante |                   |  |
| Etat de dégradation des                    |  | F, C, FP  | BE : Bon état                    | <b>DL</b> : [ | Dégradations locales ME : Mauvais ét |                                     | ME : Mauvais état |  |
| Matériaux                                  | Autres matériaux   |   | MND : Matériau(x) non dégradé(s) |               | )                                    | MD : Matériau(x) dégradé(s)         |                   |  |
| Obligation matériaux de type               | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |   |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
| Flocage, calorifugeage ou faux-<br>plafond | 2  | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
| (résultat de la grille d'évaluation)       | 3  | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement     |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
| Recommandations des autres                 | EP   | EP Evaluation périodique                                      |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
| matériaux et produits.                     | AC1  | AC1 Action corrective de premier niveau                       |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |
| (résultat de la grille d'évaluation)       | AC2  | AC2 Action corrective de second niveau                        |                                  |               |                                      |                                     |                   |  |

# COMMENTAIRES



### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

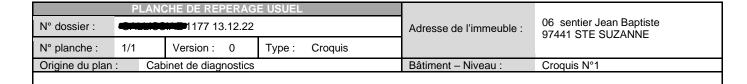
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

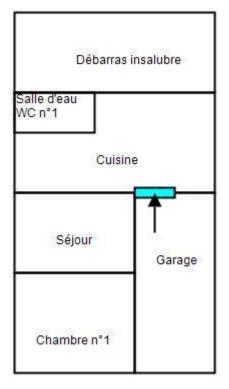
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

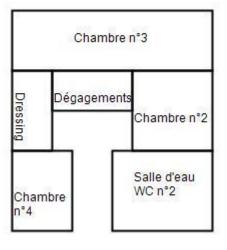
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>



## **ANNEXE 1 - CROQUIS**









### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



CERTIFICAT N° ODI-00184 Version 09

Nous attestons que : **RUPERT Nathalie** 

Né(e) le : 20/08/1968 A : LE PORT

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

### Domaine(s) Technique(s)

Amiante sans mention Electricité Termites DROM

#### Validité du Certificat

Du 10/12/2017 au 09/12/2022 Du 27/01/2019 au 26/01/2024 Du 07/11/2022 au 06/11/2029

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation
- Arrèté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des operateurs de diagnostic technique et des organismes de certification.

  Arrèté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

  Arrèté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

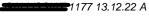
Edité à Paris,

Le 06/11/2022

Le Directeur

Sébastier MAURICE

n° 4-0556



9/11





### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société : Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C 9 PLACE ANDRE CHENIER 97420 LF PORT Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic termites Dossier technique amiante

privatives et communes (DTT) Etat parasitaire Loi Carrez Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclarmation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de fACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







### TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Ex   | xploitation »  |  |
|--|--|--|
| Nature des dommages  | Montant des garanties  |  |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :  | 9 000 000 € par sinistre   |  |
| dont :   |  |  |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs :  | 1 500 000 € par sinistre   |  |
| - Dommages immatériels non consécutifs :   | 150 000 € par année d'assurance  |  |
| <ul> <li>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels,<br/>matériels et immatériels) :</li> </ul>  | 750 000 € par année d'assurance  |  |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu  | 300 000 € par sinistre   |  |
| Responsabilité civile « Professionnelle  | » (garantie par Assuré)  |  |
| Nature des dommages  | Montant des garanties  |  |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :  | 300 000 € par sinistre avec un maximum<br>de 500 000 € par année d'assurance             |  |
| dont:  |  |  |
| <ul> <li>Destruction ou détérioration des documents et autres<br/>supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution<br/>des prestations, y compris les frais de reconstitution des<br/>informations :</li> </ul> | 30 000 € par sinistre  |  |
| Défense – Recour   | rs   |  |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou<br>administratives. Défense des intérêts civils devant les<br>juridictions répressives :  | Frais à la charge de l'Assureur, sauf<br>dépassement du plafond de garantie en<br>cause. |  |
|  |  |  |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 983 - Immatriculation ORIAS 07 036 627 www.crias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris





**EURL DETAC** 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT Tel: 06 92 61 92 15

e-mail: detac@orange.fr

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012

### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison

individuelle

Adresse: 06, sentier Jean Baptiste

97441 STE SUZANNE

Nombre de Pièces :

Référence Cadastrale : AL 252

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme.

Descriptif du bien : Maison à étage F5, toiture tôle,

bardage bois en périphérie, débarras

insalubre

Encombrement constaté : Toutes les pièces par les meubles

et divers objets

Mitovenneté: OUI Bâti: OUI

Document(s) joint(s): Néant

Nom / Prénom:

### **DESIGNATION DU CLIENT**

Désignation du donneur d'ordre :

Nom / Prénom : SCP MAYER - TANAPIN - Me TANAPIN

pour le compte de la SELARL HIROU

Qualité : Huissier de justice Adresse: 57, rue MAZAGRAN

**97400 ST DENIS** 

Désignation du Propriétaire

Adresse: 06, sentier Jean Baptiste

97441 STE SUZANNE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site

lors de la visite : Me TANAPIN

### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : RUPERT Nathalie

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL DETAC

Adresse: 09 place André CHENIER - Apt 43

**97420 LE PORT** 

N° siret: 509 218 640 000 43

N° certificat de qualification : ODI-00184

Date d'obtention : 07/11/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

**CESI CERTIFICATION** 

30 rue Carbonne

75015 PARIS - 15EME

Organisme d'assurance

**ALLIANZ** professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 80810777

Date de validité du contrat

d'assurance :

30/09/2023

## D

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)            | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *   |  |  |  |
|---|--|---|--|--|--|
| RDC   |  |   |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - Béton  | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Garage  | Bardages - Bois Peinture   | Indice de présence de Termites «de bois sec» :  |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Bois Vernis                                       | altérations dans le bois (avec féces)  Absence d'indice.                                |  |  |  |
|   |  | Indice d'infestation de Termites «de bois sec» :  |  |  |  |
|   | Cloisons - Placoplâtre, contreplaqué Peinture                    | altérations dans le bois (avec féces)   |  |  |  |
|   | Faux-plafond - PVC   | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Cuisine                                       | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - carrelage                                    | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de mur - Carrelage                                    | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Porte Dormant et ouvrant - Bois Vernis                           | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Cloisons - Contreplaqué Peinture                                 | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Contreplaqué Peinture                             | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
| Débarras insalubre                            | Mur - Bois, tôle   | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - Béton  | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Poteau - Bois  | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
|   | Charpente - Bois   | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Contre-plaqué Peinture                            | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Séjour  | Porte Dormant et ouvrant - Bois Vernis                           | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de mur - PVC  | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - carrelage Cloisons - Contreplaqué Peinture   | Absence d'indice. Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Contre-plagué Peinture                            | Absence d'indice.  Absence d'indice.  |  |  |  |
|   | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Vernis                       | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Chambre n°1                                   | Revêtement de sol - carrelage                                    | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Porte n°2 Dormant et ouvrant - aluminium Peinture                | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture                       | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Volets - Bois Peinture Cloisons - Placoplâtre Peinture           | Absence d'indice. Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Contreplaqué Peinture                             | Absence d'indice.  Absence d'indice.  |  |  |  |
|   | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.  Absence d'indice.  |  |  |  |
|   | Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture                         | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Calla diagn/MC m94                            | Revêtement de mur - Carrelage                                    | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Salle d'eau/WC n°1                            | Revêtement de sol - carrelage                                    | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Meuble - Panneaux collés   | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Plinthes - Carrelage   | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Charpente - Bois Peinture  | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans bois (avec féces)                 |  |  |  |
|   | 1er  |   |  |  |  |
|   | Cloisons - Placoplâtre Peinture                                  | Absence d'indice. Absence d'indice.   |  |  |  |
| Dégagements                                   | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture  Mur - Placoplâtre Peinture  | Absence d'indice.  Absence d'indice.  |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - Contreplaqué                                 | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Cloisons - Béton Peinture  | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture                              | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Chambre n°2                                   | Mur - Placoplâtre Peinture                                       | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Chambre ii 2                                  | Revêtement de sol - Contreplaqué                                 | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de mur - Bois Vernis                                  | Indice de présence de Termites «de bois sec» :<br>altérations dans le bois (avec féces) |  |  |  |
|   | Cloisons - Placoplâtre Peinture                                  | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture                              | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Mur - Béton Peinture   | Absence d'indice.   |  |  |  |
| Salle d'eau/WC n°2                            | Porte Dormant et ouvrant - Bois Vernis                           | Absence d'indice.   |  |  |  |
|   | Revêtement de mur - Carrelage                                    | Absence d'indice. Absence d'indice.   |  |  |  |
|   |  |   |  |  |  |
|   | Revêtement de sol - Contreplaqué  Jalousies - aluminium Peinture | Absence d'indice.  Absence d'indice.  |  |  |  |



| Bâtiments et parties de<br>bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *                                |
|--|---|--|
|  | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture                   | Absence d'indice.  |
|  | Mur - Béton Peinture                                  | Absence d'indice.  |
| Porte Dormant et ouvrant - Bois Vernis           |   | Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces) |
|  | Revêtement de sol - Contreplaqué                      | Absence d'indice.  |
|  | Cloisons - Placoplâtre Peinture                       | Absence d'indice.  |
| Drossing   | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture                   | Absence d'indice.  |
| Dressing   | Mur - Béton, bois Peinture                            | Absence d'indice.  |
|  | Revêtement de sol - Contreplaqué                      | Absence d'indice.  |
|  | Cloisons - Placoplâtre Peinture                       | Absence d'indice.  |
| Chambra nº4                                      | Faux-plafond - Placoplâtre Peinture                   | Absence d'indice.  |
| Chambre n°4                                      | Mur - Béton Peinture                                  | Absence d'indice.  |
|  | Revêtement de sol - Contreplaqué                      | Absence d'indice.  |

### **CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE**

Termites «de bois sec»

| LEGENDE |  |
|---------|--|
| (1)     | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.                          |
| (2)     | Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,     |
| (3)     | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| *       | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.                                   |

## N'.

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Réserves pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments cachés par les faux-plafonds, cloisons et revêtements muraux

### **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) :

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...



### H CONSTATATIONS DIVERSES

### Indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

### **RESULTATS**

Le présent examen fait état de présence de Termite le jour de la visite.

### **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/06/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### **CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **GALLISSIAZ 1177 13.12.22 T**Fait à : **LE PORT** le : **14/12/2022**Visite effectuée le : **13/12/2022** 

Nom du responsable : RUPERT Nathalie

Opérateur : Nom : RUPERT

Durée de la visite : 1 h 00 min

Prénom : Nathalie

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

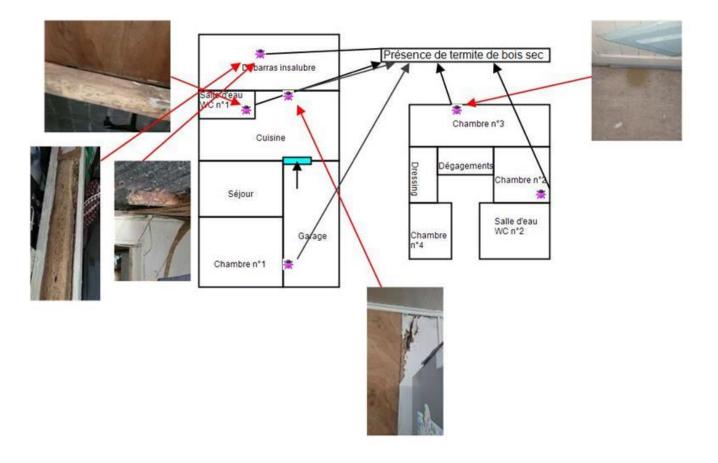


₱ 1177 13.12.22 T

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

## Croquis N°1







EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15

e-mail: detac@orange.fr

## **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Nombre de Pièces : 5

Référence Cadastrale : AL 252

Adresse: 06, sentier Jean Baptiste

97441 STE SUZANNE

Propriété de :

06, sentier Jean Baptiste 97441 STE SUZANNE

Mission effectuée le : 13/12/2022 Date de l'ordre de mission : 13/12/2022

N° Dossier : 21177 13.12.22 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 126,78 m<sup>2</sup>

(Cent vingt-six mètres carrés soixante-dix-huit)

**Commentaires: Néant** 

### **B** DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

| Pièce ou Local     | Etage | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|--------------------|-------|--------------------|---------------------|
| Cuisine            | RDC   | 19,52 m²           | 0,00 m²             |
| Débarras insalubre | RDC   | 0,00 m²            | 49,27 m²            |
| Séjour             | RDC   | 15,76 m²           | 0,00 m²             |
| Chambre n°1        | RDC   | 11,08 m²           | 0,00 m²             |
| Salle d'eau/WC n°1 | RDC   | 5,93 m²            | 0,00 m²             |
| Dégagements        | 1er   | 3,47 m²            | 0,00 m²             |
| Chambre n°2        | 1er   | 12,38 m²           | 0,00 m²             |
| Salle d'eau/WC n°2 | 1er   | 14,17 m²           | 0,00 m²             |
| Chambre n°3        | 1er   | 23,33 m²           | 0,00 m²             |
| Dressing           | 1er   | 11,04 m²           | 0,00 m²             |
| Chambre n°4        | 1er   | 10,10 m²           | 0,00 m²             |
| Total              |       | 126,78 m²          | 49,27 m²            |

| Annexes & Dépendances | Etage | Surface Hors Carrez |
|-----------------------|-------|---------------------|
| Garage                | RDC   | 21,57 m²            |
| Total                 |       | 21,57 m²            |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

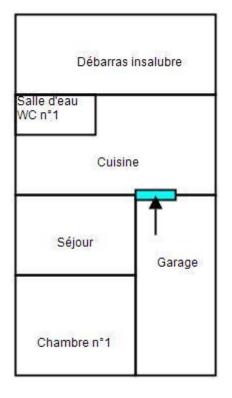
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

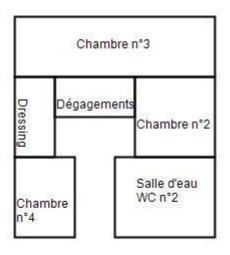
à LE PORT, le 14/12/2022 Nom du responsable : RUPERT Nathalie



## **DOCUMENTS ANNEXES**

## Croquis N°1









**EURL DETAC** 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT Tel: 06 92 61 92 15

e-mail: detac@orange.fr

### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : REUNION

Commune: STE SUZANNE (97441) Adresse: 06, sentier Jean Baptiste

Réf. Cadastrale: AL 252

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : Non communiquée

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : EDF

Rapport n° : 1177 13.12.22 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SCP MAYER - TANAPIN - Me TANAPIN pour le compte de la SELARL HIROU

Adresse: 57, rue MAZAGRAN - 97400 ST DENIS

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Huissier de justice

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

- 06, sentier Jean Baptiste - 97441 STE SUZANNE

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: RUPERT Prénom : Nathalie

Nom et raison sociale de l'entreprise : **DETAC** Adresse: 09 place André CHENIER - Apt 43

**97420 LE PORT** 

N° Siret: 509 218 640 000 43

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 80810777 date de validité : 30/09/2023

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

| N° article (1) | Libellé des anomalies   | Localisation(*)                 |
|----------------|---|---------------------------------|
| B.1.3 b)       | Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. | L'AGCP se trouve dans le garage |

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

| N° article<br>(1) | Libellé des anomalies  | Localisation(*)                              | N° article (2) | Libellé des mesures<br>compensatoires<br>correctement mises en<br>œuvre (3)  |
|-------------------|--|--|----------------|--|
| B.3.3.4 a)        | La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). | Cuisine : canalisations<br>métalliques       |                |  |
| B.3.3.6 a2)       | Au moins un socle de prise de courant<br>comporte une broche de terre non reliée à<br>la terre.  | Chambres n°2 et n°3<br>et salle d'eau/WC n°2 | B.3.3.6.1      | Alors que des socles de<br>prise de courant ou des<br>CIRCUITS de l'installation ne<br>sont pas reliés à la terre<br>(B.3.3.6 a1), a2 et a3), la |



| N° article<br>(1) | Libellé des anomalies | Localisation(*) | N° article (2) | Libellé des mesures<br>compensatoires<br>correctement mises en<br>œuvre (3) |
|-------------------|-----------------------|-----------------|----------------|---|
|                   |                       |                 |                | MESURE  |
|                   |                       |                 |                | COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en                             |
|                   |                       |                 |                | oeuvre :  |
|                   |                       |                 |                | <ul> <li>protection du (des)</li> </ul>                                     |
|                   |                       |                 |                | CIRCUIT (s) concerné (s) ou   |
|                   |                       |                 |                | de l'ensemble de l'installation   |
|                   |                       |                 |                | électrique par au moins un  |
|                   |                       |                 |                | dispositif différentiel à haute   |
|                   |                       |                 |                | sensibilité ≤ 30 mA.  |

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

| N° article | Libellé des anomalies  | Localisation(*)   |
|------------|--|---|
| B.5.3 a    | Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.   | Salle d'eau   |
| B.6.3.1 a) | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). | Salle d'eau/WC n°2 :<br>Socle de prise de<br>courant avec brache<br>de terre sans<br>continuité |

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

| N° article (1) | Libellé des anomalies   | Localisation(*)   |
|----------------|---|---|
| B.7.3 a)       | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.   | Toutes les pièces à l'étage :<br>Absence de cache de protection<br>pour les socles de prises de<br>courant et interrupteurs |
| B.7.3 d)       | L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. | Cuisine : domino sans boîte de connexion  |

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| N° article (1) | Libellé des anomalies   | Localisation(*)  |
|----------------|---|--|
| B.8.3 a)       | L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.  | Débarras : interrupteurs et socles de prise de courant avec fusible intégré. |
| B.8.3 e)       | Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. | Débarras   |



### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations  |  |  |
|----------------|---|--|--|
| B.11 a1)       | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |  |  |
| B.11 b1)       | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.   |  |  |
| B.11 c1)       | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.   |  |  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

### CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voirel'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

### **CACHET, DATE ET SIGNATURE**

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/12/2022 Date de fin de validité : 13/12/2025 Etat rédigé à LE PORT Le 14/12/2022 Nom : RUPERT Prénom : Nathalie

Signature de l'opérateur :

### **ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

| N° article (2) | Libellé des anomalies   | Localisation                                    | Observation(s)  |
|----------------|---|---|---|
| B.3.3.6 a2)    | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. | Chambres n°2 et<br>n°3 et salle<br>d'eau/WC n°2 | (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) |

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600







**EURL DETAC** 

09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT

Tel: 06 92 61 92 15 e-mail: detac@orange.fr

## **FACTURE**

### **EURL DETAC**

09 place André CHENIER – Apt 43 97420 LE PORT

Tél. 06 92 61 92 15

SIRET: 509 218 640 000 43 N°identification TVA: 401 005 092 186 40

Police d'assurance : **80810777** Code APE : **7112B** 

### **SELARL HIROU**

08, rue LABOURDONNAIS 97400 ST DENIS

| Date       | Numéro        | Code Client | Echéance   |
|------------|---------------|-------------|------------|
| 14/12/2022 | FA221214 1178 | HIR00001    | 14/12/2022 |

### Facture correspondant au(x) dossier(s):

| Num.<br>dossier | Réf. Dossie   | r Effectuée<br>le                                    | Adresse Bien                                   |      |               | Propriét        | aire       |
|-----------------|---------------|--|--|------|---------------|-----------------|------------|
| 1177            | 1177 13.12.22 | 13/12/2022   | 06, sentier Jean Baptiste<br>97441 STE SUZANNE |      | (Meneieur)    |                 |            |
| Num.<br>dossier | Réf. article  | Désignation  |  | Qté. | PU TTC<br>(€) | Montant TTC (€) | TVA<br>(%) |
| 1177            | PACK ATCE     | Pack Amiante termite carrez et electricité Maison T5 |  | 1 00 | 350.00        | 350.00          | 8 50       |

| Montant HT (€) | TVA (%) | Montant TVA (€) |
|----------------|---------|-----------------|
| 322.58         | 8.50    | 27.42           |

| Total TTC     | 350,00 € |  |
|---------------|----------|--|
| Total TTC net | 350,00 € |  |
| Total TVA     | 27,42 €  |  |
| Total HT net  | 322,58 € |  |
|               |          |  |

| MONTANT A PAYER |  |
|-----------------|--|
| 350,00 €        |  |

0,00€

Total déjà réglé

## Paiement par virement à réception de facture

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DETAC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante :

| Facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours. 360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du l de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

| (Coupon a retouner area regioniers, meres) |               |             |             |                   |  |
|--|---------------|-------------|-------------|-------------------|--|
| N° de Facture                              |               | Montant TTC | Code client | Dossier(s) lié(s) |  |
|  | FA221214 1178 | 350.00      | HIR00001    | 1177              |  |



